

Contexte / Vision

Les forêts sont des espaces vitaux pour la planète et pour l'Homme : elles sont un réservoir de biodiversité remarquable, elles abritent près de 80% des espèces terrestres, permettent de subvenir aux besoins d'1,6 milliard de personnes¹ et jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat. Les espaces forestiers permettent, tout comme les océans, de limiter le réchauffement climatique en absorbant une grande quantité de CO2 présent dans l'atmosphère (principal gaz responsable du réchauffement climatique) et en rejetant de l'oxygène. Les forêts ont donc une valeur économique, sociale et environnementale essentielle pour l'ensemble de la planète et ses habitants.

La déforestation importée « couvre l'importation de matières premières ou de produits transformés dont la production a contribué, directement ou indirectement, à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la conversion d'écosystèmes naturels en dehors du territoire national »².

L'Union Européenne a contribué, d'après le WWF, à 16% de la déforestation importée liée au commerce international en 2017. Le soja, l'huile de palme et de palmiste et la viande de bœuf sont les trois matières premières importées en Union Européenne générant le plus de déforestation dans les pays producteurs, viennent ensuite les produits dérivés du bois et le cacao³.

La France a adopté en 2018 une Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée (SNDI) avec pour objectif de « *mettre fin d'ici 2030 à la déforestation causée par les importations françaises de produits forestiers ou agricoles non durables* »⁴. La France a été pionnière dans ce domaine en se fixant un tel objectif. E.Leclerc rejoint cette ambition et souhaite accompagner la mutation des pratiques en élaborant des plans de progrès ambitieux, réalistes et partagés afin d'accélérer l'adoption des pratiques plus vertueuses.

La multiplicité des acteurs jouant un rôle dans l'approvisionnement et la mise en œuvre de ces matières premières (producteurs, raffineurs, importateurs, transformateurs, transporteurs, éleveurs fabricants d'alimentation animale ou fabricants des produits finis) démontre qu'une mobilisation et une responsabilisation de toute la chaîne d'approvisionnement est nécessaire pour faire évoluer les pratiques.

Pour l'enseigne, les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à la lutte contre la déforestation sont tels qu'il ne doit pas s'agir d'un terrain d'expression concurrentielle ; l'intérêt collectif prime et veut que tout le monde progresse. E.Leclerc souhaite donc mutualiser les démarches de progrès entre acteurs, notamment les distributeurs français, qui individuellement pèsent peu sur les marchés de ces commodités.

¹ <https://www.wwf.fr/champs-daction/foret>

² <https://www.deforestationimportee.fr/fr/la-sndi-2#scrollNav-1>

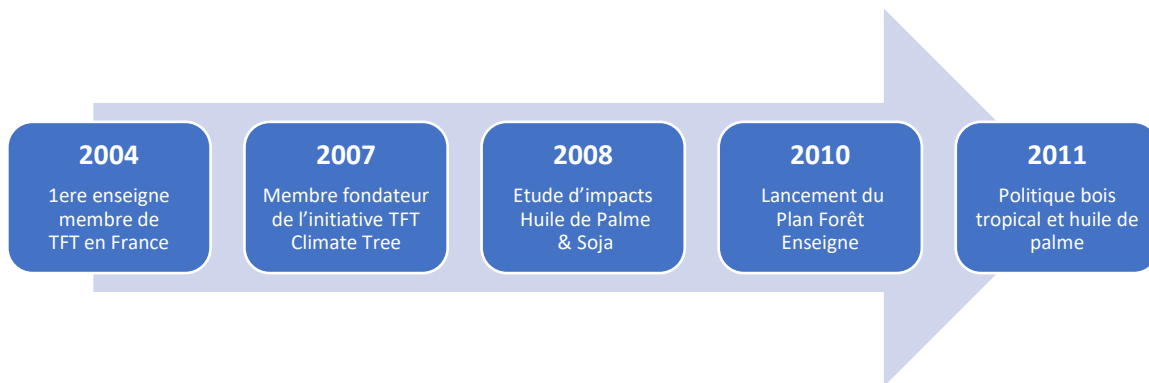
³ https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2021-04/20210414_Rapport_Quand-les-europeens-consomment-les-forets-se-consument_WWF.pdf

⁴ <https://www.deforestationimportee.fr/fr/la-sndi-2#scrollNav-1>

Notre démarche

L'enseigne E.Leclerc a identifié depuis plus de 15 ans l'importance des enjeux liés au risque de déforestation et s'est engagée dès 2004 dans un « plan forêt », elle était alors la 1ere enseigne membre de TFT en France (The Forest Trust – ex Earthworm Foundation).

Au fil des années, le plan forêt a été actualisé et renforcé avec un élargissement progressif des périmètres d'actions :



Les politiques bois et huile de palme ont permis d'engager l'enseigne et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans un plan d'action et des objectifs clairs, de définir les écosystèmes et les matières premières considérées, les exigences de formalisation et de contrôles associés.

En 2014, E.Leclerc met à jour sa politique de lutte contre la déforestation et s'engage sur les principes NDPE (No Deforestation, No Peat, No Exploitation Principles) suivants :

- Protection de l'ensemble des forêts à Haute Valeur en Carbone
- Protection de l'ensemble des forêts à Haute Valeur de Conservation
- Préservation de l'ensemble des tourbières
- Respect du droit des communautés à donner ou refuser leur Consentement Préalable, Libre et Informé
- Respect du droit des travailleurs

En 2017, E.Leclerc publie le « Manifeste E.LECLERC pour la planète » et le projet des [« 15 engagements »](#) lancé en janvier de la même année pour les 20 ans de Marque Repère. A cette occasion l'enseigne décide de nommer deux « porteurs d'engagement lutte contre la déforestation » pour ses produits à marque de distributeur (MDD). Parrainé par la direction, il(s) ou elle(s) ont la charge d'animer la mise en application de la démarche auprès des équipes.



Pour ses produits MDD, l'enseigne peut synthétiser sa démarche en 5 grands axes :

E.Leclerc **sensibilise** l'ensemble des collaborateurs en charge du développement et de la commercialisation des produits MDD aux enjeux et aux principes de la lutte contre la déforestation dans le cadre de leur parcours d'intégration. Pour permettre une approche par filière, les collaborateurs directement concernés peuvent également recevoir des **formations spécifiques**, dispensées par des organismes reconnus pour leur expertise.

Les fabricants de produits MDD sont **engagés dans le cadre du « Plan forêt »** porté depuis 2004 par l'enseigne. En adéquation avec le principe de **responsabilité partagée**, l'objectif de l'enseigne est que les engagements listés dans le présent document soient appliqués tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour assurer une responsabilisation de tous les acteurs des filières. Le plan d'action, détaillé ci-après, est adapté aux matières premières concernées en fonction du niveau de maturité de chaque filière et des solutions existantes (ex : certifications robustes) ou à créer (caractérisation d'une matière non « déforestante »).

Afin d'assurer dans la **transparence** la mobilisation et la diffusion de ces engagements tout au long de la chaîne d'approvisionnement de ses produits MDD, l'enseigne E.Leclerc mène des **exercices de cartographie** et réalise des **évaluations des politiques de lutte contre la déforestation** mises en place par les acteurs.

L'enseigne E.Leclerc, dans le cadre du développement et de la commercialisation de ses produits MDD, plaide pour une convergence des demandes et une **mobilisation collective** afin de permettre la priorisation des actions et éviter une dispersion des efforts et des investissements : périmètre d'action commun, outils mutualisés et méthodologies robustes sont les moyens à mettre en œuvre pour donner un caractère transformatif aux actions menées.

C'est dans cet esprit que E.Leclerc a adhéré dès 2009 à la RSPO et plus récemment à des groupes de travail multi-enseignes sur la filière soja (2020) et la filière huile de palme (2021).

E.LECLERC collabore et s'entoure de **conseils d'ONG expertes** et qui s'inscrivent dans une démarche constructive pour faire progresser les pratiques. C'est le cas pour [Earthworm Foundation](#) (ex The Forest Trust), organisation internationale à but non lucratif, qui accompagne le mouvement E.Leclerc dans sa politique de lutte contre la déforestation depuis 2004.

Périmètre de la démarche

Les différentes filières concernées sont : le soja, l'huile de palme et de palmiste, le cacao et la ouate de cellulose (issue de fibres de bois vierge). L'enseigne E.Leclerc commercialise très majoritairement de la viande bovine origine France (ou UE) pour ses produits MDD. Le risque de déforestation lié à

l'élevage de bovins sur des espaces déforestés ou convertis n'est donc pas abordé dans le présent document.

Les engagements énoncés concernent l'ensemble des MDD de l'enseigne E.Leclerc commercialisées en France sur les périmètres des produits de grande consommation couvrant l'alimentaire, la droguerie, la parfumerie et l'hygiène : Marque Repère, ECO+, Nos Régions ont du Talent, L'origine du Goût et Tradizioni d'Italia.



Table des matières

1.	L'huile de palme	6
1.1.	Contexte et enjeux	6
1.2.	Politique Zéro Déforestation – Zéro Conversion – Zéro Exploitation.....	7
1.3.	Mise en œuvre de la Politique	8
2.	Le soja	14
2.1.	Contexte et enjeux	14
2.2.	Politique de lutte contre la déforestation importée liée au soja	16
2.3.	Mise en œuvre de la politique de lutte contre la déforestation importée liée au soja.....	16
3.	Le cacao	23
3.1.	Contexte et enjeux	23
3.2.	Politique de lutte contre la déforestation importée liée au cacao	23
3.3.	Mise en œuvre de la politique de lutte contre la déforestation importée liée au cacao	24
4.	Les dérivés du bois - la ouate de cellulose	26
4.1.	Contexte et enjeux	26
4.2.	Politique de lutte contre la déforestation importée liée à la cellulose.....	26
4.3.	Mise en œuvre de la politique de lutte contre la déforestation importée liée à la cellulose.....	27
	Synthèse des Engagements	30

1. L'huile de palme

1.1. Contexte et enjeux

L'huile de palme est une huile végétale présente dans de nombreux produits de consommation courante : pâte à tartiner, pâtes à dérouler, gâteaux secs, pâtisseries et viennoiseries industrielles. Elle est également utilisée dans les produits d'hygiène, en cosmétique et détergence. Pour ces familles de produit non alimentaires, elle est le plus fréquemment utilisée sous forme de dérivés c'est-à-dire sous forme transformée.

La production d'huile de palme est extrêmement rentable en termes de tonnes produites par hectare, mais également en termes d'intrants : faible consommation de fertilisants, de pesticides et d'énergie par hectare. Elle est la source de revenu de nombreuses personnes, grandes entreprises et petits producteurs (on estime que 40% de la production mondiale est réalisée par près de 3 millions de petits exploitants⁵). En plus de ses caractéristiques, l'huile de palme présente de nombreuses qualités technico-chimiques. C'est pourquoi « il s'agit de l'huile végétale la plus produite, consommée et vendue au monde »⁶.

Le développement de l'utilisation de l'huile de palme dans les produits alimentaires, outre ses qualités spécifiques, trouve en effet son origine dans l'abandon de l'utilisation de matières grasses hydrogénées aux propriétés technologiques équivalentes, décriées du fait la présence d'acide gras dits « trans », nocifs pour la santé. Ceci montre les répercussions que peuvent engendrer des changements brutaux de politique d'approvisionnement dont les effets devraient toujours être pesés en matière de bénéfice/risque.



L'huile de palme est issue de la pulpe du fruit du palmier.

L'huile de palmiste est extraite du noyau (amande) du fruit du palmier.

L'exploitation des palmiers à huile a souvent été pointée du doigt pour sa non-durabilité. Sur le plan environnemental, elle a été et continue d'être source de déforestation ou de conversion de tourbières, écosystèmes qui stockent énormément de carbone, notamment en Indonésie et Malaisie, qui concentrent 85% de la production⁷. Sur le plan social, elle est accusée de générer violation des droits de l'Homme, des droits des travailleurs et accaparement des terres, source de conflits avec les communautés autochtones.

Dans le présent document, pour faciliter la lecture, le terme « **huile de palme** » correspondra à « l'huile de palme et à l'huile de palmiste » mis en œuvre en l'état dans les produits MDD alimentaire et non alimentaire. Le terme « **dérivés d'huile de palme** » correspondra aux « dérivés d'huile de palme et aux dérivés d'huile de palmiste » utilisés dans les produits MDD non alimentaires.

⁵ Source : <https://www.rspo.org/smallholders>, repris par WWF dans son Rapport 2018

⁶ <https://www.wwf.fr/champs-daction/alimentation/matieres-premieres-agricoles/huile-palme>

⁷ <https://www.wwf.fr/projets/huile-de-palme-permettre-aux-petits-exploitants-dacceder-au-marche-durable>

1.2. Politique Zéro Déforestation – Zéro Conversion – Zéro Exploitation

1.2.1. Substituer- Certifier - Engager

Pour ses produits MDD, l'enseigne E.Leclerc examine systématiquement les solutions de substitution de l'huile de palme par des huiles végétales dont les filières d'approvisionnement sont plus courtes et maîtrisées sur le plan environnemental et social.

Substituer l'huile de palme n'est pas toujours possible ni souhaitable. Dans cette situation, utiliser une huile de palme certifiée permet de mettre la filière devant ses responsabilités et d'accompagner le changement du secteur. Cette approche est également privilégiée par Earthworm Foundation. La certification RSPO compte parmi les démarches ayant participé à la transformation et à la responsabilisation de la filière palme. L'enseigne s'engage dans la certification de son huile de palme et de ses dérivés et vise les niveaux de certification ambitieux adaptés à la disponibilité des matières sur le marché.

Pour ses produits MDD, en 2021 l'enseigne E.Leclerc renforce ses engagements sur les principes NDPE (No Deforestation, No Peat, No Exploitation Principles), ils couvrent les thèmes suivants :

- Non déforestation et préservation de l'ensemble des forêts à Haute Valeur en Carbone (telles que décrites dans l'approche telles que décrites dans l'approche High Carbon Stock Approach - HCSA⁸).
- Non conversion et préservation de l'ensemble des zones à Haute Valeur de Conservation (telles que définies par le High Conservation Value Resource Network - HCVRN⁹).
- Non conversion et préservation de l'ensemble des tourbières, peu importe leur profondeur.
- Pas d'utilisation de feu en préparation de nouveaux développements ou pour le renouvellement de plantations.
- Respect du droit des communautés à donner ou refuser leur Consentement Préalable, Libre et Informé (CLIP).
- Respect des droits de l'Homme, l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé, de l'esclavage moderne.
- Respect des droits fondamentaux des travailleurs (tels que décrits dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail - OIT). On peut citer le droit d'organisation et de négociation collective, la non-discrimination, les conditions de travail sûres et décentes...
- Respect de tous les autres acteurs qui pourraient être impactés par la production ou la vente d'huile de palme (communautés autochtones, communautés locales...) conformément aux recommandations de l'Accountability Framework¹⁰.

Dans une logique de transparence et de responsabilité partagée, l'enseigne engage ses fabricants de produits MDD dans les mêmes objectifs et leur demande de répercuter ces demandes à l'ensemble des acteurs de leurs chaînes d'approvisionnement. Pour atteindre cet objectif, les fabricants

⁸ <http://highcarbonstock.org/the-high-carbonstock-approach/>

⁹ <https://hcvnetwork.org/how-it-works/>

¹⁰ <https://accountability-framework.org/fr/telecharger-les-documents-framework/>

acceptent de partager les informations relatives à leurs chaînes d'approvisionnement en cas de sollicitation par la Scamark (cf exercice de cartographie).

1.2.2. Groupe de travail Palme Inter-enseigne

L'enseigne E.Leclerc a engagé un travail de gestion du risque de déforestation liée à l'huile de palme dès 2009. Les importateurs de palme sont relativement peu nombreux en Europe et sont communs/liés aux différents distributeurs. Fin 2019, l'enseigne E.Leclerc, Earthworm Fondation et d'autres acteurs de la distribution française ont partagé le constat suivant : une synergie entre distributeurs permettrait de responsabiliser plus rapidement les acteurs des chaînes d'approvisionnement sur des engagements Zéro Déforestation – Zéro Conversion - Zéro Exploitation.

Début 2020, E.leclerc a donc rejoint un groupe de travail Inter-enseigne sur l'huile de palme animé par Earthworm Fondation. C'est une opportunité pour mutualiser les évaluations des importateurs et leur exprimer d'une seule voix les demandes de plan d'action.

1.3. Mise en œuvre de la Politique

1.3.1. Analyse du risque

1.3.1.1. *Calcul de l'empreinte Palme des produits MDD*

Afin de piloter les engagements pris pour ses produits MDD, depuis 2009 l'enseigne calcule le tonnage annuel d'huile de palme mis en œuvre.

Cet exercice permet à la fois de suivre et de prioriser le plan d'action détaillé ci-après.

Ces données sont publiées annuellement sur le site de la RSPO.

Entre 2009 et 2020, l'empreinte « palme » a été réduite puis s'est stabilisée autour de 6000 tonnes/an tandis que dans le même temps les ventes de produits MDD augmentaient de 53%.

Objectifs :

Annuel : Mise à jour de l'empreinte palme

2023 : Intégration des dérivés d'huile de palme dans l'empreinte palme

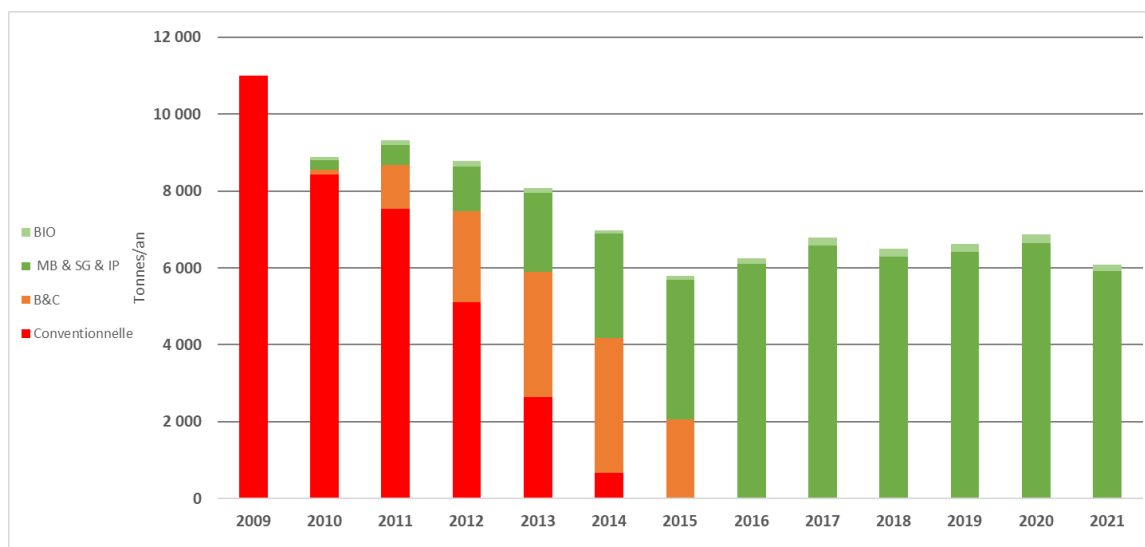


Figure 1 - Evolution de l'empreinte palme Scamark - Périmètre huile de Palme

1.3.1.2. Cartographie de la chaîne d'approvisionnement

Depuis 2015, E.Leclerc mène pour ses produits MDD un exercice annuel de cartographie auprès des fabricants les plus contributeurs (représentant 80% de l'empreinte palme des produits MDD). Des informations sont collectées auprès des fabricants avec l'aide d'Earthworm Foundation afin d'identifier des acteurs clés de la chaîne d'approvisionnement en huile de palme.

Dans cet exercice de cartographie, sont considérés comme « traçables » les fournisseurs qui ont fournis les informations sur leurs chaînes d'approvisionnement incluant tous les intermédiaires et ce jusqu'aux premiers importateurs (nom et adresse exacte). Les fournisseurs « partiellement traçables » sont ceux ayant fournis, pour une partie seulement de leurs approvisionnements, les informations sur leurs chaînes d'approvisionnement jusqu'aux premiers importateurs.

Année	Nombre de fournisseurs sollicités	Nombre de fournisseurs « traçables »	Nombre de fournisseurs « partiellement traçables »	Part des volumes « traçables »*	Nombre d'importateurs identifiés
2020	12	11	1	99,9 %	15
2019	14	11	3	97,9 %	10
2018	19	14	4	98,4 %	13
2017	19	15	4	97,4 %	15
2016	19	17	2	94 %	10

Tableau 1- Résultats des exercices de cartographie - Périmètre huile de Palme

Objectifs :

Annuel : réalisation de l'exercice de cartographie

Fin 2025 : 100% des volumes tracés jusqu'au 1^{er} importateur européen*

*sur 80% des volumes totaux d'huile de palme de l'année N-1

1.3.2. Engagement de la chaîne d'approvisionnement

1.3.2.1. *Evaluation du niveau de maturité sur la maîtrise du risque de déforestation*

Grâce à l'exercice annuel de cartographie, les importateurs d'huile de palme identifiés comme impliqués dans la chaîne d'approvisionnement des produits MDD sont évalués.

En application du principe de responsabilité partagée, l'enseigne E.Leclerc considère en effet que ces acteurs doivent avoir une politique en cohérence avec celle de l'enseigne sur :

- les attentes et objectifs clairs et les plans d'actions associés,
- les écosystèmes et les matières premières considérées,
- les exigences de transparence, de formalisation et de contrôles associés.

Depuis 2015, Earthworm Foundation réalise annuellement pour l'enseigne une analyse des risques en s'appuyant sur la documentation rendue publique par les importateurs. L'objectif de cette étude est d'évaluer la robustesse de leurs politiques de lutte contre la déforestation. L'analyse réalisée en 2020 était basée sur les critères suivants : l'importateur a-t-il une politique de lutte contre la déforestation considérée comme robuste et portant sur un périmètre équivalent à la politique de l'enseigne ? A-t-il un processus de résolution des plaintes ? Quel est le niveau de transparence de l'entreprise sur ses pratiques ? A-t-il un plan d'action robuste et adapté pour atteindre ses objectifs ?

Lors de l'évaluation réalisée en 2020, cette évaluation a montré que :

Politique de Non Déforestation Non Exploitation (NDPE)	
Volumes couverts par une politique NDPE publique	100%
Volumes couverts par une politique NDPE robuste	88%
Traçabilité	
Volumes pour lesquels les moulins sont publiés sur les sites internet des premiers importateurs	100%
Volumes traçables au moulin	99%
Volumes traçables à la plantation	62%
Plan d'action pour l'implémentation de la politique Non Déforestation Non Exploitation	
Volumes couverts par un plan d'action public au niveau premier importateur	30%
Volumes couverts par un plan d'action robuste au niveau premier importateur	30%
Transformation de la chaîne d'approvisionnement et de l'industrie	
Volumes venant d'un premier importateur qui supporte un projet pour les petits producteurs	88%
Volumes venant d'un premier importateur qui supporte un projet landscape	88%

Gestion des plaintes (alertes de non-conformité)	
Volumes couverts par une procédure de gestion des plaintes publique au niveau premier importateur	100%
Volumes couverts par une gestion robuste des plaintes au niveau premier importateur	70%
Vérification de l'engagement de Non Déforestation Non Exploitation	
Volumes couverts par un système de vérification des engagements de Non Déforestation	82%
Volumes couverts par un système de vérification des engagements de Non Exploitation	74%

Tableau 2 - Répartition du volume d'huile de palme en fonction du " niveau de robustesse" des politiques des importateurs pour l'année 2020 (tonnes)

Objectifs

Fin 2023 :

Renouveler l'analyse des premiers importateurs

Ouvrir le dialogue avec les importateurs pour un plan d'action transformatif

1.3.2.2. Engagements lutte contre la déforestation - Palme

Dès 2022 l'enseigne annexera aux cahiers des charges des produits MDD les « engagements huile et dérivés d'huile de palme/palmiste », ils ont pleine valeur contractuelle.

Ils engagent le fabricant à étudier les possibilités de substitution de l'huile de palme. En cas d'impossibilité, ils rappellent l'obligation de certification de l'huile de palme et les objectifs fixés à 2025.

Ils engagent le fabricant à avoir une politique visant à lutter contre la déforestation recouvrant les mêmes principes NDPE que ceux de l'enseigne : définition large des écosystèmes à préserver, prise en compte du risque de déforestation ou de conversion légale et illégale, respect des droits de l'Homme, interdiction du travail des enfants et du travail forcé, respect des droits fondamentaux des travailleurs, du droit des communautés et prise en compte de ces principes pour tous les autres acteurs pouvant être impactés par la production ou la vente d'huile de palme (cf 1.2.Politique Zéro Déforestation – Zéro Conversion – Zéro Exploitation).

Enfin, ils rappellent l'obligation de transparence et le principe de responsabilité partagée qui impliquent que ces mêmes engagements soient exigés tout au long des chaînes d'approvisionnement des fabricants.

Objectif

Fin 2025 : les engagements s'appliqueront à 100% de l'empreinte palme.

Rappel : à cette échéance l'empreinte palme couvrira l'huile de palme et ses dérivés.

1.3.3. La gestion du risque

1.3.3.1. *La substitution de l'huile de palme*

L'huile de palme a des propriétés uniques et en particulier son caractère solide à température ambiante qui permet de réaliser certains produits comme les feuilletages par exemple. L'huile de palme est aussi très stable et résiste bien au rancissement (formation de radicaux libres qui donnent des mauvais goûts et sont néfastes pour la santé). Les alternatives à l'huile de palme peuvent être le beurre, à consommer en quantités raisonnables dans le cadre d'un régime équilibré, ou l'utilisation de matières grasses hydrogénées qui contiennent des acides gras "trans" aux effets décriés sur la santé.

Entre 2009 et 2020, la recherche systématique de substitution de l'huile de palme dans les produits MDD a permis la réduction de l'empreinte palme de près de 40% (quantité nette d'huile de palme mise sur le marché via la commercialisation des produits MDD).

Cette réduction de l'empreinte palme est d'autant plus importante que sur la même période les volumes de produits MDD commercialisés par l'enseigne ont été multipliés par plus de 1,5.

Objectif

Pour chaque nouveau produit ou renouvellement de recette des produits MDD, examiner toutes les solutions de substitution par des huiles végétales dont les filières d'approvisionnement sont plus courtes et maîtrisées sur le plan environnemental et social.

1.3.3.2. *La certification de l'huile de palme*

La RSPO (Roundtable for Sustainable Palm Oil - Table ronde des huiles de palme durable) est une association à but non lucratif qui rassemble des acteurs de la filière de l'huile de palme dont les producteurs, les fabricants, les distributeurs, les ONG...

La certification RSPO a pour objectif de contribuer à la conservation et la protection des écosystèmes, d'assurer des moyens de subsistance et de réduire la pauvreté pour les producteurs, d'assurer la prospérité en construisant un secteur compétitif et robuste. Il existe 4 niveaux de certification RSPO.

Book and Claim (B&C)	Le volume d'huile de palme utilisé pour la fabrication des produits est compensé par l'achat de certificats. L'argent des certificats est investi dans le développement des filières durables
Mass Balance (MB)	L'huile de palme utilisée est majoritairement issue de plantations certifiées.
Segregated (SG)	L'huile de palme utilisée pour la fabrication des produits est issue de plusieurs plantations et huileries certifiées
Identity Preserved (IP)	L'huile de palme est issue de plantations certifiées et d'une huilerie unique et identifiée

L'entité du mouvement E.Leclerc en charge du développement et de la commercialisation des produits MDD de l'enseigne (Scamark) s'est engagée depuis 2009 à contribuer à RSPO. En 2022, l'adhésion sera portée par l'enseigne.

Depuis 2016, E.Leclerc utilise pour ses produits MDD de l'huile de palme 100% certifiée RSPO, a minima « Mass Balance ». Dans ses produits MDD, le niveau de certification « Book and Claim » n'est plus accepté depuis fin 2015.

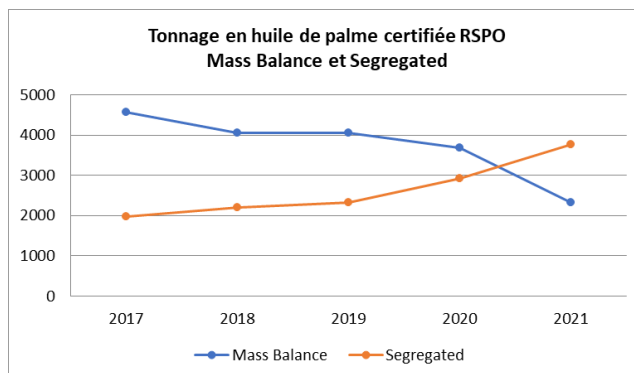


Figure 2- Evolution du tonnage en huile de palme certifiée RSPO (MB et SG)

2021 marque une année de bascule pour les produits MDD de l'enseigne, le niveau de certification RSPO Segregated devient le niveau de certification majoritaire.

Objectifs

Fin 2025 :

Certification RSPO à minima au niveau « Segregated » pour l'huile de palme

Certification RSPO des dérivés d'huile de palme (produits d'hygiène, de détergence et de cosmétique)

2. Le soja

2.1. Contexte et enjeux

Le soja est un oléo-protéagineux : c'est une légumineuse riche en lipides et en protéines consommée sous forme de fèves, de tourteaux ou d'huile. Il est la « principale source de protéines utilisée pour l'alimentation animale dans le monde »¹¹ et également utilisé dans les biocarburants ; seule une petite partie des récoltes de soja est destinée à l'alimentation humaine.

Le soja, riche en protéines, contient des acides aminés essentiels qualifiés ainsi car ils ne peuvent pas être synthétisés par l'organisme et doivent être apportés par l'alimentation. La graine de soja, une fois transformée en tourteaux après extraction de son huile, présente un intérêt nutritionnel élevé pour les animaux d'élevages. Il est appétant et facilement digestible. Il contient un bon équilibre en acides gras, et ses processus de transformation sont aujourd'hui bien maîtrisés.

Ces qualités en font un ingrédient fortement utilisé en alimentation animale notamment pour les monogastriques (volailles de chair, poules pondeuses, porc et lapin), dans une moindre mesure pour les ruminants (vaches laitières et bovins allaitants, moutons et chèvres) et enfin en aquaculture.

Le soja est une culture qui présente de bonnes performances agronomiques : son système racinaire contribue à la structuration du sol et permet également de fixer l'azote ce qui évite l'apport d'engrais azotés pour la culture suivante. La culture du soja peut donc présenter des atouts, c'est le développement de sa culture qui contribue à la déforestation. Si le soja peut être cultivé en Europe (et en France), le Brésil, l'Argentine et les Etats-Unis concentrent 70% des cultures mondiales de soja : en 2019, 66% et 33% des importations de tourteaux et de graines de soja, soit 2 089 millions de tonnes et 195 millions de tonnes, provenaient du Brésil¹².

La culture du soja a connu une forte croissance, en Amérique du Sud elle a conduit à la déforestation et conversion de milliers d'hectares d'écosystèmes naturels et à la dégradation des sols entraînant perte de biodiversité, accaparement des terres et délocalisation de populations. La culture du soja est problématique tant sur le plan écologique que social pour de nombreuses régions d'Amérique Latine, notamment en Amazonie et dans certaines régions comme le Cerrado au Brésil.

Il existe deux enjeux majeurs concernant la culture du soja au Brésil. Le premier enjeu est que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement doivent considérer la déforestation illégale mais aussi légale (par exemple autorisée par le code forestier brésilien). Le second enjeu est la prise en compte d'une date unique (appelée cut off date), commune à tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, fixée au 1er janvier 2020. L'intérêt de cette date commune est que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement considèrent que toute zone ayant été déforestée/convertie après le 1^{er} janvier 2020 n'est pas acceptable. Elle doit notamment permettre d'interdire l'utilisation de tout soja provenant d'une zone du Cerrado déforestée avant cette date.

¹¹ Source : <https://www.deforestationimportee.fr/fr/produits/soja-4>

¹² Source : canopée, Rapport soja, 09 2020

La Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée (SNDI) a été adoptée par la France le 14 novembre 2018 et vise à mettre fin d'ici 2030 à l'importation de produits non durables contribuant à la déforestation dont le soja.

2.2. Politique de lutte contre la déforestation importée liée au soja

L'objectif de l'enseigne E.Leclerc est de lutter contre la déforestation et la conversion liées au soja particulièrement de la région du Cerrado au Brésil. L'enseigne E.Leclerc s'est engagée dans le [Manifeste pour la mobilisation des acteurs français pour lutter contre la déforestation importée liée au soja](#).

L'enseigne E.Leclerc, convaincue que seule une approche collective et des objectifs partagés permettra de faire basculer ce marché international vers un soja responsable, se mobilise ainsi dans une démarche volontaire avec l'ensemble des distributeurs français.

En [s'engageant en Novembre 2020](#) dans le « Manifeste pour une mobilisation des acteurs français pour lutter contre la déforestation importée liée au soja », pour ses produits MDD, l'enseigne E.Leclerc s'est engagée à :

1. Soutenir la mise en place rapide d'une date commune aux acteurs (cut-off date) au 1er janvier 2020 pour interdire tout soja provenant d'une zone du Cerrado ayant été déforestée/convertie après cette date.
2. Mobiliser les fabricants à partir de janvier 2021, pour y intégrer une clause contractuelle de non conversion/déforestation prenant en compte la cut-off date dans les cahiers des charges ; en complément, mobiliser les importateurs et les fabricants d'aliments pour animaux afin d'évaluer leurs politiques et actions mises en place pour lutter contre la déforestation.
3. Demander aux fabricants d'adhérer au mécanisme de gestion du risque disponible sur le site de la SNDI.
4. Rendre compte de son plan d'action individuel, pour garantir la mise en place de cet engagement.

2.3. Mise en œuvre de la politique de lutte contre la déforestation importée liée au soja

2.3.1. Analyse du risque

2.3.1.1. *Calcul de l'empreinte Soja des produits MDD*

Afin de piloter les engagements pris pour ses produits MDD, l'enseigne calcule le tonnage annuel de soja utilisé en alimentation animale (pour ses produits carnés tels que la volaille de chair par exemple ou ses produits issus d'animaux susceptibles d'avoir reçu une alimentation à base de soja tels que le lait ou les œufs).

Cet exercice permettra de prioriser les plans d'actions listés ci-après.

Ces données seront publiées annuellement.

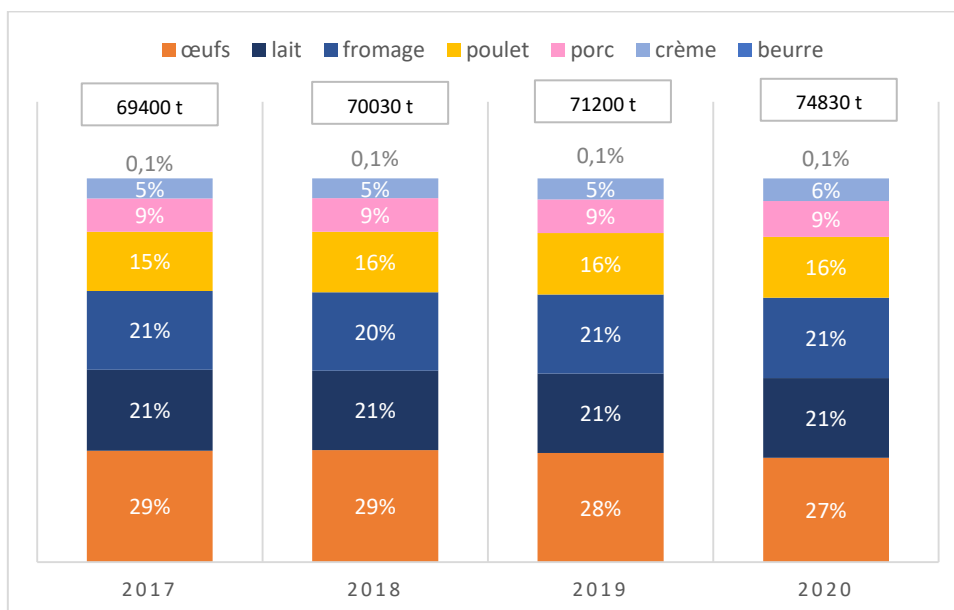


Figure 3- Evolution de l'empreinte soja par filière

L'indicateur lait prend en compte les familles de produit suivantes : lait de consommation, yaourts et ultra frais (fromage blanc, faisselle...), alimentation infantile à base de lait... La viande bovine étant principalement issue des vaches laitières élevées en France, l'indicateur Lait prend en compte naturellement l'empreinte soja liée à la viande bovine.

L'indicateur volaille prend en compte les familles de produit suivantes : volaille fraîche entière et sous forme de découpe, volaille surgelés et produits élaborés de volaille (type manchons marinés, grignotes...).

L'indicateur porc ne prend pas en compte les produits MDD issus de chez Kermené, outil du Mouvement E.Leclerc spécialisé dans la transformation de produits carnés destinés à la fois aux produits à MDD de l'enseigne et aux rayons boucherie traditionnelles des centres E.Leclerc.

L'analyse ne prend pas en compte d'éventuels efforts des producteurs dans la diminution de la part de soja dans la ration, concernant son origine ou une éventuelle certification couvrant le risque de déforestation.

Les [coefficients RTRS](#) (Round Table on Responsible Soy) sont utilisés pour le calcul de l'empreinte.

Objectifs

Annuellement : mise à jour de l'empreinte soja des produits MDD.

Fin 2022 : Le périmètre de l'aquaculture sera ajouté à l'empreinte soja.

2.3.1.2. Cartographie de la chaîne d'approvisionnement

Réaliser un exercice de cartographie des chaînes d'approvisionnement auprès des fabricants de produits MDD permet de mobiliser les acteurs concernés. En février 2021, le groupe de travail

distributeur mis en place dans le cadre du Manifeste a réalisé un premier exercice de cartographie sur la filière Volaille de Chair qui représente la plus forte empreinte soja en France.

Dans ce cadre 7 industriels de la volaille ont été sollicités pour répondre à une enquête en amont de leurs chaînes, pour identifier les volumes de soja, les origines, les premiers importateurs...

Objectifs

Fin 2022 : Ecrire la fréquence de renouvellement des exercices de cartographie réalisés dans le cadre du GT Distributeur du Manifeste et la/les prochaines(s) filière(s) concernée(s).

2.3.2. Engagement de la chaîne d’approvisionnement

2.3.2.1. *Evaluation du niveau de maturité sur la maîtrise du risque de déforestation*

En février 2021, 80 fabricants de produit MDD de l’enseigne E.Leclerc ont répondu à une grande enquête ayant pour but d’appréhender leur niveau de maturité sur la maîtrise du risque de déforestation importée liée au soja.

Cette enquête a permis de constater que 50% des répondants (soit 40 fabricants) déclarent avoir mis en œuvre une ou plusieurs actions (empreinte, cartographie, évaluation ou définitions d’objectifs) sur toute ou partie de leurs approvisionnements. Le détail des réponses est disponible ci-dessous.

Ces résultats confirment que l’appropriation du sujet est variable selon les acteurs. Il faut également prendre en compte le niveau d’intégration des filières. Certaines d’entre elles, notamment pour la volaille de chair et les poules pondeuses, ont un fonctionnement intégré. Cela signifie que les coopératives ou les groupements d’éleveurs ont un rôle de fournisseur ou de prescripteur d’aliments. Le nombre d’intervenants et d’intermédiaires dans la chaîne d’approvisionnement d’aliments pour les animaux sont alors plus limités, ce qui devrait faciliter, à terme, la maîtrise du risque de déforestation importée liée au soja. A l’inverse certaines filières moins intégrées (filière lait par exemple) laissent généralement une plus grande liberté aux éleveurs dans le choix de l’aliment et de sa filière d’approvisionnement.

		Sur tous les approvisionnements	Sur une partie des approvisionnements
Le fabricant de produit MDD calcule-t-il son "empreinte soja" liée à l'alimentation animale	Lait	7	2
	Œufs	1	1
	Porc		1
	Volailles	1	2
	Total	9/80	6/80
Le fabricant de produit MDD réalise-t-il une cartographie de sa chaîne d'approvisionnement en soja (incluant l'origine du soja, le nom des fabricants d'aliments et des importateurs)	Lait		2
	Œufs		3
	Porc	1	1
	Volailles	2	5

	Total	3/80	11/80
Le fabricant de produit MDD réalise-t-il une évaluation des politiques et des actions des fabricants d'aliments et des importateurs impliqués dans sa chaîne d'approvisionnement en soja ?	Lait		2
	Œufs	1	3
	Porc	1	1
	Volailles		5
	Total	2/80	11/80
Le fabricant de produit MDD a-t-il un plan d'action (comprenant des objectifs chiffrés et datés) pour garantir une alimentation animale "zéro déforestation, zéro conversion" ?	Lait	2	2
	Œufs	2	1
	Porc	1	2
	Volailles	4	3
	Total	9/80	8/80

Tableau 3 – Réponses des fabricants de produit MDD à l'enquête lutte contre la déforestation importée liée au soja.

Source : Interne – février 2021 – 80 répondants.

2.3.2.2. Engagements lutte contre la déforestation – Soja

En 2021, E.Leclerc a informé près de 170 fabricants de produit MDD des ambitions et engagements de l'enseigne (dont le détail du Manifeste) par le biais d'un courrier signé des adhérents E.Leclerc.

Dès 2022 l'enseigne annexera aux cahiers des charges des produits MDD les « engagements lutte contre la déforestation – Soja », ils ont pleine valeur contractuelle.

Ils engagent le fabricant à avoir une politique visant à lutter contre la déforestation recouvrant les mêmes principes NDPE que ceux de l'enseigne. Plus spécifiquement, pour la lutte contre la déforestation importée liée au soja, ils engagent le fabricant à tendre vers les engagements du Manifeste : soutenir la mise en place rapide de la cut off date du 1er janvier 2020 en particulier pour le biome du Cerrado au Brésil, prendre en compte le risque de déforestation ou de conversion légale et illégale, évaluer le risque d'exposition à la déforestation importée en s'appuyant notamment sur le mécanisme de gestion du risque disponible sur le site de la SNDI sous réserve de la mise à disposition de données récentes et actualisées (cf 2.2.Politique de lutte contre la déforestation importée liée au soja).

Les « engagements lutte contre la déforestation – Soja » rappellent l'obligation de transparence et le principe de responsabilité partagée qui impliquent que ces mêmes engagements soient exigés tout au long des chaînes d'approvisionnement des fabricants.

Ils rappellent également la vision de l'enseigne et des membres du Manifeste : la caractérisation « Zéro Déforestation » du soja débarqué dans les ports français, basée sur la transparence des chaînes d'approvisionnement, permettra à termes de maîtriser le risque de déforestation importée lorsque le recours à l'importation de soja ne pourra être évité.

L'alimentation animale caractérisée comme « non exposée au risque de déforestation importée liée au soja » devra répondre à l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- Le soja ne provient pas d'écosystèmes remarquables ayant été déforestés ou convertis, de manière légale et illégale, après la « cut off date » ou « date limite » du 1er janvier 2020.
- Le soja a été cultivé en Europe ou plus spécifiquement en France

- Le soja n'est pas mis en œuvre dans l'alimentation animale grâce à l'utilisation d'alternatives telles que le lupin ou la féverole par exemple.

Objectifs :

Fin 2022 : L'enseigne publiera la part de l'empreinte soja pour laquelle il n'y a pas d'exposition au risque de déforestation importée.

Fin 2025 : 50% de l'empreinte soja ne sera pas associée à un risque de déforestation importée.

Fin 2030 : 100% de l'empreinte soja, conformément aux objectifs de la SNDI, ne sera pas associée à un risque de déforestation importée.

2.3.3. La gestion du risque

2.3.3.1. La certification du soja origine Brésil dans l'alimentation animale

La certification du soja peut-être une solution sous réserve qu'elle soit associée à une ségrégation des flux de soja et permette de répondre aux ambitions de l'enseigne E.Leclerc et du Manifeste.

L'enseigne E.Leclerc et les membres du Manifeste partagent l'idée que la transparence des chaînes d'approvisionnement doit permettre la caractérisation « Zéro Déforestation » du soja débarqué dans les ports français. Cette approche évitera aux filières françaises une certification et une ségrégation coûteuses des flux de soja et permettra d'atteindre les objectifs nationaux fixés dans le cadre de la SNDI.

2.3.3.2. La méthodologie « Cargos Zéro Déforestation »

La vision de l'enseigne E.Leclerc, partagée par les membres du Manifeste, est de pouvoir caractériser le soja importé comme « non déforestant ». Dans le cadre du Manifeste, Earthworm Foundation travaille à la création d'une méthodologie permettant d'assurer l'absence de risque de déforestation pour l'ensemble du chargement de soja des cargos au départ des ports brésiliens et à destination des ports français. Ce travail est réalisé avec la collaboration d'autres ONG et vise à impliquer l'expertise des équipes Earthworm Foundation présentes au Brésil. Il est également réalisé grâce à la contribution de certains importateurs de soja sur le marché Français qui acceptent cette approche collaborative. Fondée sur la transparence des chaînes d'approvisionnement, cette méthode permet de valoriser les bonnes pratiques existantes et d'éviter les surcoûts d'un flux logistique séparé.

Cette méthode intégrera une étape de confirmation réalisée grâce à l'outil d'évaluation du risque d'exposition à la déforestation importée, disponible sur le site de la SNDI (sous réserve de la mise à disposition de données récentes et actualisées).

Le soja pourra alors être considéré comme n'étant pas associé à un risque de déforestation importée.

L'enseigne s'engage, au travers de sa participation au groupe de travail distributeur issu du Manifeste, à poursuivre le travail relatif à l'écriture d'une méthodologie « Cargos Zéro Déforestation ».

2.3.3.3. *L'intégration de critères aux cahiers des charges des labels officiels français*

L'enseigne E.LECLERC plaide pour l'intégration de critères pour garantir l'absence de risque de déforestation importée liée à l'alimentation animale aux cahiers des charges des labels officiels garantissant l'origine française (VBF, VPF, Volaille de France, ...) afin d'accompagner cette mutation au bénéfice d'une offre labellisée et bien identifiée par les consommateurs. Cette approche permettrait de ne pas encourager de distorsions techniques entre les producteurs et de renforcer la préférence des consommateurs pour les produits agricoles français. Ces labels, avant même d'envisager une allégation spécifique, doivent pouvoir guider et rassurer les consommateurs. S'appuyer sur les labels officiels permettra également de mutualiser les efforts réalisés tout au long des filières. L'enseigne E.Leclerc considère qu'il est dans l'intérêt de chacun (pour les éleveurs comme pour les autres acteurs des filières et pour les consommateurs) de ne pas démultiplier les démarches privées et les contrôles associés.

2.3.3.4. *La substitution du soja dans l'alimentation animale et la production de soja en France*

Les recherches d'alternatives à l'utilisation du soja (par des protéagineux cultivés en France comme la féverole, le lupin, le pois...) et sur la relocalisation des productions sur le territoire français complètent l'engagement sur la lutte contre la déforestation importée de l'enseigne.

L'enseigne E.Leclerc soutient le plan de structuration des filières protéines végétales promu par le gouvernement dont l'objectif est d'accroître l'indépendance de la France pour son approvisionnement en protéines végétales destinées à l'alimentation humaine et animale. Ainsi si la production de protéagineux en France doit être encouragée, elle doit s'accompagner de la structuration complète de la filière (flux logistiques, capacité de stockage, usines de transformation...).

Pour ses produits MDD, l'enseigne E.Leclerc s'engage à étudier et promouvoir des initiatives avant-gardistes qui permettent d'expérimenter de nouvelles pratiques pour en évaluer la faisabilité technico-économique. Ces initiatives doivent alors pouvoir être valorisées, aussi bien en termes d'image que financièrement pour les producteurs.

Les nouveaux contrats « tripartites » signés avec les industriels transformateurs et avec les structures de représentation des éleveurs, dont la vocation première est d'assurer une juste rémunération des producteurs et un partage de la valeur, constituent un terrain favorable à la collaboration et aux échanges pour intégrer la lutte contre la déforestation importée liée au soja dans les exigences liées à l'alimentation animale.

3. Le cacao

3.1. Contexte et enjeux

L'Europe est le premier continent consommateur de chocolat au monde et importe à lui seul 60% de la production mondiale de fèves. Le cacao est principalement cultivé en Afrique de l'Ouest. La Côte d'Ivoire produit près de 43% du cacao mondial¹³, le Ghana est le deuxième plus grand pays producteur. Le modèle majoritaire est la monoculture de cacaoyers principalement réalisée par des petits producteurs (5 à 6,5 millions).

Les producteurs de cacao doivent relever de nombreux défis : agronomiques, écologiques et socio-économiques. Dans un contexte où la demande de cacao est en croissance permanente (hausse de consommation de 20% entre 2020 et 2025), les enjeux sont de répondre à cette croissance tout en préservant les écosystèmes et de permettre aux populations de vivre décemment grâce aux revenus générés par leur activité.

De nombreuses initiatives ont été mises en place depuis les années 2000 tant pour apporter des réponses aux problèmes de déforestation qu'aux questions liées à la rémunération des producteurs et aux conditions de travail. En 2020, un rapport du CIRAD démontrait que malgré ces travaux (certification durables, équitables ou encore programmes financés par des entreprises privées), les moyens techniques et financiers font défaut au niveau des coopératives de producteurs pour répondre aux enjeux de la filière cacao. Ces actions n'ont pas suffi pour transformer les filières et créer des impacts.

3.2. Politique de lutte contre la déforestation importée liée au cacao

Fort de ce constat, il y a donc consensus de la part des acteurs français de la filière cacao (Etat, industriels, négociants, distributeurs, organisations de la société civile, instituts de recherche agronomiques...) sur la nécessité d'accentuer les efforts collectifs afin de renforcer le caractère transformatif des actions mises en œuvre.

En Europe, des plateformes public-privé pour un cacao durable, communément appelées "ISCO" ont été créées depuis une dizaine d'année.

Allemagne	Initiative allemande pour un cacao durable (GISCO)	Juin 2012
Suisse	Plate-forme suisse pour un cacao durable (SWISSCO)	Janvier 2018
Belgique	Beyond Chocolate (partenariat pour une industrie chocolatière belge durable, "BISCO")	Décembre 2018
Pays-Bas	Initiative néerlandaise pour un cacao durable (DISCO)	Août 2020

¹³ <https://www.cirad.fr/nos-activites-notre-impact/filieres-agricoles-tropicales/cacao/contexte-et-enjeux#Tabs>

L'enseigne E.Leclerc s'est donc engagée dans le cadre de [l'initiative Française pour un Cacao Durable](#) (FRISCO) lancée le 5 octobre 2021. Par cette adhésion, l'enseigne E.Leclerc s'engage à se mobiliser pour remplir des objectifs, des critères de durabilité, des indicateurs de suivi et des systèmes d'évaluation et de surveillance partagés, ceci de façon harmonisée avec les autres acteurs de la filière cacao.

Les 3 objectifs de cette initiative et donc de l'enseigne sont :

- Améliorer le revenu des cacaoculteurs et de leurs familles, afin qu'ils puissent atteindre un revenu décent (au sens du [Living Income Community of Practice](#) ») au plus tard d'ici à 2030, en collaboration avec les pays producteurs ;
- Mettre fin, avec l'ensemble des parties prenantes, au plus tard d'ici 2025 aux approvisionnements de l'industrie française du cacao, et ceux de ses partenaires, issus de zones déforestées après le 1^{er} janvier 2020, lutter contre la dégradation des forêts, et préserver les massifs forestiers et les zones à forte valeur environnementale ;
- Prendre les mesures nécessaires, pour lutter et marquer des progrès contre le travail forcé et le travail des enfants, tel que défini par les Conventions de l'OIT, dans les régions productrices de cacao d'ici 2025, tout en contribuant à favoriser les droits des enfants et leur accès à l'éducation. Les signataires contribueront également à l'émancipation des femmes au sein de la filière cacao.

Dès 2022 et annuellement, un rapport d'avancement des travaux, coordonné et rédigé par un tiers de confiance, permettra de faire connaître les réalisations et les avancées issues de cette initiative.

3.3. Mise en œuvre de la politique de lutte contre la déforestation importée liée au cacao

Afin de piloter les engagements pris pour ses produits MDD, l'enseigne a estimé son empreinte cacao en 2021.

La méthode de calcul sera amenée à évoluer dans les prochaines années ce qui permettra d'obtenir une empreinte cacao des produits MDD plus précise.

Cet exercice permettra de prioriser les plans d'actions mis en œuvre dans le cadre de l'initiative.

Ces données seront publiées annuellement.

Objectifs

Annuellement : mise à jour de l'empreinte cacao des produits MDD.

E.Leclerc utilise en moyenne chaque année 8300 tonnes de cacao (sous forme de poudre ou de beurre) pour la fabrication de ses produits MDD. Cette empreinte montre qu'en 2020, 80% du tonnage de cacao a servi à la fabrication des tablettes de chocolat, des biscuits (gouters fourrés, biscuits nappés...) et des yaourts et crèmes dessert (liégeois, mousses au chocolat...). La pâte à tartiner ou les boissons à base de cacao contribuent l'une et l'autre à moins de 1% de l'empreinte annuelle.

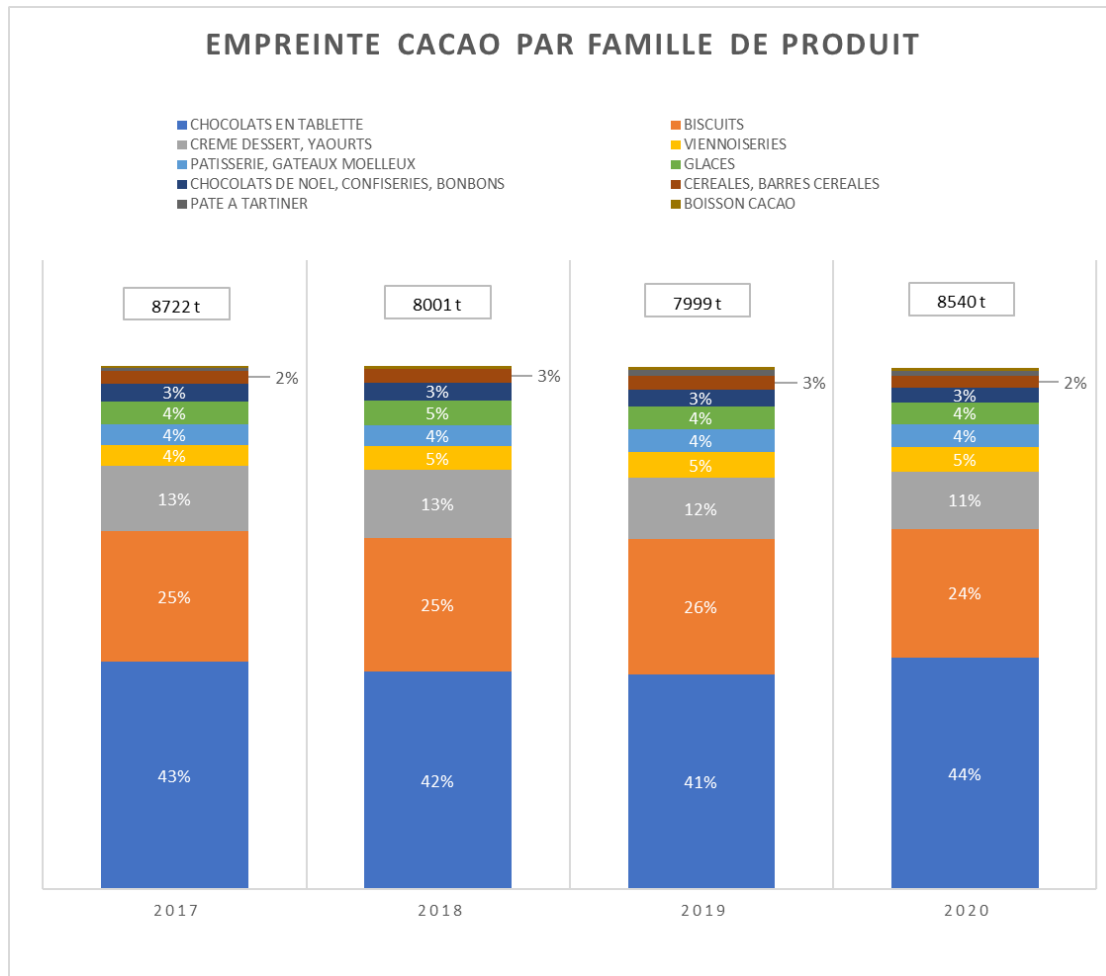


Figure 4- Evolution de l'empreinte cacao par famille de produit

L'enseigne mettra en place pour ses produits MDD une démarche dédiée à la filière cacao basée sur l'engagement de la chaîne d'approvisionnement et la gestion du risque d'exposition à la déforestation importée.

Objectifs :

Au 1er mars 2022, le plan d'action de l'enseigne au travers de l'initiative Française pour un Cacao Durable sera précisé.

4. Les dérivés du bois - la ouate de cellulose

4.1. Contexte et enjeux

Le bois est un matériau précieux car il contribue notamment au stockage du carbone. Pour cette raison, une exploitation durable des forêts permet d'entretenir les écosystèmes, les sols tout en préservant la biodiversité. Eclaircir une forêt (coupe de certains jeunes arbres) permet par exemple que la lumière s'infilte pour favoriser la photosynthèse et la croissance d'autres arbres, sélectionnés pour leurs qualités et leurs variétés. A l'inverse, une exploitation non raisonnée des forêts génère des cas de déforestation, les ONG ont d'ailleurs alerté depuis de nombreuses années sur les risques liés à l'importation de bois tropicaux ou depuis certains pays considérés comme à risque¹⁴.

Le bois est utilisé pour fabriquer plusieurs produits. Le cœur du tronc, appelé bois d'œuvre, est généralement utilisé pour la menuiserie, l'ameublement ou la construction. Le bois en périphérie des troncs : les copeaux, les branches et les chutes issues des scieries servent pour la fabrication de dérivés du bois dont la pâte à papier (ouate de cellulose).

La pâte à papier (ouate de cellulose) est la matière qui compose majoritairement les produits d'hygiène (papier toilette, essuie-tout, mouchoir, filtre à café/thé) ou que l'on retrouve en plus ou moins grandes quantités dans les changes bébé, l'hygiène féminine ou les produits d'incontinence mais aussi pour la fabrication des emballages en carton. Les essences de bois utilisées donnent des fibres de qualités différentes. Les résineux (pin, sapin, épicéa, mélèze) sont par exemple principalement choisis pour la papeterie, leurs fibres sont longues et la pâte qu'ils donnent est tendre. L'eucalyptus a des fibres courtes apportant de la douceur.

Depuis plusieurs années, la production de bois (et par conséquent de pâte à papier) se transfère des anciennes puissances dominantes (Canada, Etats-Unis, Suède, Finlande, Norvège) vers de nouveaux pays de l'hémisphère Sud (Brésil notamment). Selon les experts, la part des pays du Nord dans la production mondiale, déjà tombée à 42 %, devrait être ramenée à seulement 26 % d'ici à 2025. La culture de l'Eucalyptus permet une productivité et une rentabilité record : sept ans suffisent pour qu'un eucalyptus atteigne sa taille maximale. Elle est cependant très décriée pour sa consommation d'eau (assèchement des nappes phréatiques) et son impact néfaste sur la biodiversité liée à une exploitation sous forme de monoculture. De nombreuses entreprises produisent de la ouate de cellulose à base d'eucalyptus au Brésil, un secteur qui a réalisé des investissements importants au cours des dix dernières années. Le Brésil s'est hissé au quatrième rang des producteurs de pâte à papier obtenue à partir de cet arbre depuis 2008.

4.2. Politique de lutte contre la déforestation importée liée à la cellulose

Pour ses produits MDD, l'enseigne E.Leclerc s'engage dans un approvisionnement en fibres de bois responsable dont les conditions de production respectent des normes solides et entièrement

¹⁴ <https://www.deforestationimportee.fr/fr/produits/bois-et-produits-derives-9>

transparentes pour une gestion forestière garantissant la préservation de la biodiversité, la bonne conservation des forêts et la prise en compte des populations qui y vivent.

Depuis 2020, l'enseigne utilise exclusivement des fibres vierges certifiées FSC® ou PEFC™ dans 100% des produits MDD à base de cellulose.

D'autre part, E.Leclerc développe son offre de produit MDD à base de papier recyclé. Bien qu'il ne soit pas possible de maintenir la traçabilité par rapport à la fibre de bois d'origine, E.Leclerc estime tout même que cette démarche permet de limiter la déforestation et d'encourager l'économie circulaire afin d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles. Pour le papier recyclé utilisé dans les produits MDD, l'enseigne demande une certification Ecolabel afin de limiter l'impact écologique lors de sa fabrication.

D'ici 2025, l'enseigne s'engage à ce que 100% des emballages primaires en papier / carton de ses produits MDD soient également certifiés FSC® ou PEFC™.

4.3. Mise en œuvre de la politique de lutte contre la déforestation importée liée à la cellulose

4.3.1. Analyse du risque

Afin de piloter ses engagements, l'enseigne calcule depuis 2015 la part de son offre de produits MDD certifiée (produits contenant de la ouate de cellulose pris en compte dans l'indicateur : papier toilette, essuie-tout, mouchoirs, filtres à café/thé, changes bébé, hygiène féminine et produits d'incontinence). Pour aller plus loin, en 2020, l'enseigne a intégré à son suivi les produits à base de viscosse dont la fabrication se fait à partir de pâte à papier (lingettes humides par exemple).

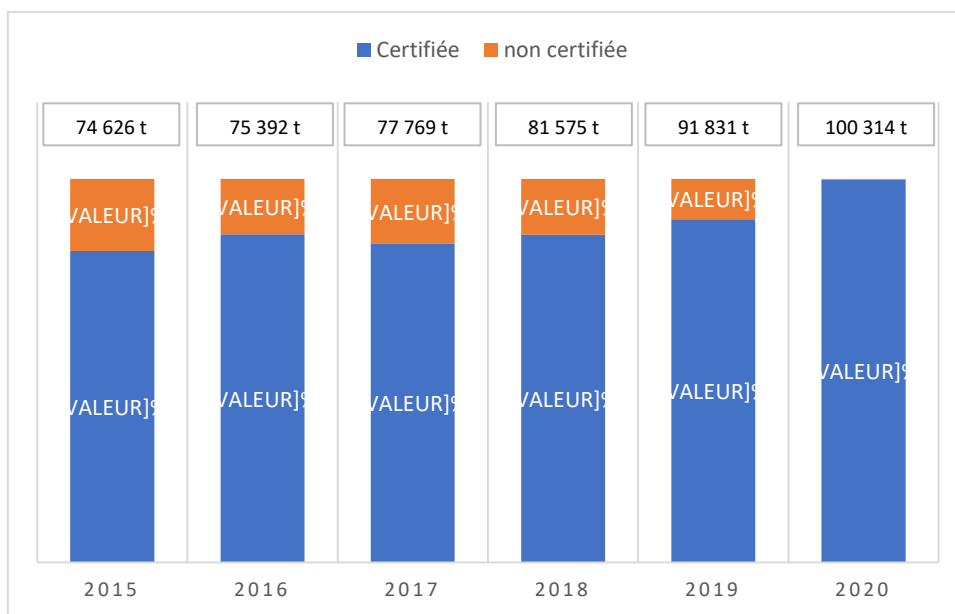


Figure 5- Evolution du tonnage de ouate de cellulose mise en marché et de la part d'offre de produits MDD certifiée

Objectifs

Annuellement : mise à jour de l’empreinte cellulose des produits MDD.

A partir de fin 2023 : L’évolution du tonnage et de la part des emballages primaires en papier / carton des produits MDD certifiée sera communiquée

4.3.2. Engagement de la chaîne d’approvisionnement

Les exigences de l’enseigne E.Leclerc sont présentes dans les clauses contractuelles signées par l’ensemble des fabricants de produits MDD.

4.3.3. Gestion du risque

Encourager la certification permet d’accompagner la filière bois vers plus de durabilité. Cette approche est également privilégiée par Earthworm Foundation.

L’industrie papetière a mis en place un certain nombre de systèmes de certification reconnus pour assurer que le papier utilisé provient d’une ressource forestière durable. Il existe environ 30 systèmes de certification dans le monde, parmi lesquels le programme FSC® (Forest Stewardship Council) et le programme PEFC® (Programme for the Endorsement of Forest Certification).

Les exigences de ces deux labels sont presque identiques et résultent d’une démarche volontaire des entreprises qui les demandent. Ces certifications assurent la traçabilité des produits forestiers par une certification de la chaîne de contrôle faisant l’objet d’une vérification indépendante. Elles couvrent chaque étape, depuis la fabrication et incluant la transformation, la distribution et l’impression, pour que le produit fini soit labélisé. Les certificats FSC et PEFC sont les plus répandus au niveau international et poursuivent le même objectif : vérifier la durabilité de la gestion forestière de la part des propriétaires d’exploitations ainsi que des usines qui interviennent dans l’obtention et la transformation de ressources provenant des forêts. La certification FSC exige un niveau de qualité initial de la forêt, tandis que la certification PEFC exige plutôt un engagement d’amélioration continue de la part des exploitants forestiers.

Le système FSC® (Forest Stewardship Council) est apparu dès 1990 et s’est rapidement imposé en Amérique du Nord, soutenu et demandé par les organisations de protection de l’environnement non gouvernementales telles que Greenpeace, WWF et Amis de la Terre. En mars 2015, 185 millions d’hectares étaient certifiés FSC. Le FSC vise à trouver un équilibre entre les aspects environnementaux, sociaux et économiques. L’enseigne E.Leclerc s’appuie plus spécifiquement sur les certifications FSC 100% et FSC Mixte (produit composé d’un mélange connu de produits forestiers vierge provenant de forêts FSC, de matières recyclées et de matières contrôlées).

Le label PEFC® (Programme for the Endorsement of Forest Certification) est porté par une organisation non-gouvernementale indépendante à but non lucratif fondée en 1999. Il s’agit d’un

label européen créé par des industriels. Fin 2018, 309 millions d'hectares étaient certifiés. Il dépasse aujourd'hui le cadre de l'Europe et est aujourd'hui le label le plus répandu dans le monde.

Depuis 2020, l'enseigne utilise exclusivement des fibres vierges certifiées FSC® ou PEFC™ dans 100% des produits MDD à base de cellulose. Pour les emballages primaires de ses produits MDD, l'enseigne exige depuis 2015 des emballages en papier/ carton certifiés FSC® ou PEFC™ (objectif 100% en 2025).

Objectif

Fin 2025 : Emballages primaires en papier / carton des produits MDD certifiés FSC® ou PEFC™.

Synthèse des Engagements

Huile de Palme	Objectif	2021
Analyse du risque		
Empreinte palme		
Calcul de l’empreinte huile de palme et publication des résultats	Annuel	✓ depuis 2009
Intégration des dérivés d’huile de palme dans le calcul de l’empreinte	2023	
Cartographie		
Réalisation de l’exercice de cartographie	Annuel	✓ depuis 2016
100% des volumes tracés jusqu’au 1 ^{er} importateur européen* *sur 80% des volumes totaux d’huile de palme de l’année N-1	2025	
Engagement de la chaîne d’approvisionnement		
Adhésion RSPO	Annuel	✓ depuis 2009
Evaluation du niveau de maturité sur la maîtrise du risque de déforestation		
Analyse des premiers importateurs par l’enseigne E.Leclerc	Annuel	✓ depuis 2016
Analyse des premiers importateurs mutualisé GT -Inter-Enseigne	2023	
Ouvrir le dialogue avec les importateurs pour un plan d’action transformatif	2023	
Charte lutte contre la déforestation – huile de palme		
Rédaction des engagements contractuels « lutte contre la déforestation – palme »	2021	✓
Les engagements contractuels « lutte contre la déforestation – palme » s’appliqueront à 100% de l’empreinte palme. (Rappel : à cette échéance l’empreinte palme couvrira l’huile de palme et ses dérivés)	2025	
Gestion du risque		
Substitution		
Pour chaque nouveau produit ou renouvellement de recette des produits MDD, examiner toutes les solutions de substitution par des huiles végétales dont les filières d’approvisionnement sont plus courtes et maîtrisées sur le plan environnemental et social.	Permanent	✓ depuis 2009
Certification RSPO		
100% l’huile de palme utilisée dans les produits MDD est certifiée RSPO	2015	✓
100% l’huile de palme utilisée dans les produits MDD est certifiée RSPO, a minima « Mass Balance».	2016	✓
100% l’huile de palme utilisée dans les produits MDD est certifiée RSPO, a minima « Segregated ».	2025	61%
100% des dérivés d’huile de palme utilisés dans les produits MDD sont certifiés RSPO.	2025	

Cacao	Objectif	2021
Analyse du risque		
Empreinte cacao		
Estimation de l’empreinte Cacao	2021	✓
Calcul de l’empreinte Cacao et publication des résultats	Annuel	
Engagement de la chaîne d’approvisionnement		
Adhésion Initiative Française pour un Cacao Durable (FRISCO)	Annuel	✓
Gestion du risque		
Le plan d’action de l’enseigne sera précisé au travers de l’initiative Française pour un Cacao Durable	2022	

Soja	Objectif	2021
Analyse du risque		
Empreinte soja		
Calcul de l’empreinte Soja		✓ 2008/2012/2016
Calcul de l’empreinte Soja et publication des résultats	Annuel	✓
Intégration de l’aquaculture dans l’empreinte soja	2022	
Cartographie		
Exercice de cartographie sur la filière volaille de chair	2021	✓
Détermination de la fréquence de renouvellement des exercices de cartographie et de la/les prochaines(s) filière(s) concernée(s).	2022	
Engagement de la chaîne d’approvisionnement		
Adhésion Manifeste Soja	Annuel	✓
Evaluation du niveau de maturité sur la maîtrise du risque de déforestation		
Enquete auprès des fabricants	2021	✓
Charte lutte contre la déforestation – soja		
Diffusion de l’engagement de l’enseigne dans le Manifeste Soja auprès des fabricants	2021	✓
Rédaction des engagements contractuels « lutte contre la déforestation – soja »	2021	✓
Signature des engagements contractuels « lutte contre la déforestation – soja »	2022	
50% de l’empreinte soja sans risque de lien avec la déforestation importée.	2025	
100% de l’empreinte soja sans risque de lien avec la déforestation importée.	2030	
Gestion du risque		
Méthodologie « Cargos Zéro Déforestation »		
Ecriture de la méthodologie ZDC et premiers tests dans le cadre du Manifeste	2022	✓
Substitution		
Etude des initiatives avant-gardistes qui permettent d’expérimenter de nouvelles pratiques pour en évaluer la faisabilité technico-économique	Permanent	✓

Dérivés de bois – ouate de cellulose	Objectif	2021
Analyse du risque		
Empreinte ouate de cellulose		
Calcul de l’empreinte ouate de cellulose et publication des résultats	Annuel	✓
Intégration emballages primaires en papier / carton dans l’empreinte ouate de cellulose	2023	
Gestion du risque		
Certification FSC – PEFC - ECOLABEL		
100% des fibres vierges certifiées FSC® ou PEFC™ dans les produits MDD à base de cellulose (ou Ecolabel pour le recyclé)	2020	✓
100% des emballages primaires en papier / carton de ses produits MDD soient également certifiés FSC® ou PEFC™.	2025	